

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/115

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 3 ;

VU la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 mai 2016 relative à l'occupation de la parcelle AW 29 au lieu-dit « Les Rocailles » ;

CONSIDERANT le courrier de l'occupant en date du 13 août 2024 ;

CONSIDERANT la volonté commune de mettre fin à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 mai 2016, portant sur la parcelle AW 29 au lieu-dit « Les Rocailles » est résiliée.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 19 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03 OCT. 2024 -
Et publication le 03 OCT. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

